

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 80/2025/LM/ND

Objet : Révision N°1 de l'APCP pour les travaux route de Rieulay à Marchiennes

Notice explicative

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme

(AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP/CP font l'objet d'un suivi régulier et sont actualisés dès que nécessaire.

Par délibération N°21/2025/LM/ND, en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération « travaux de voirie Route de Rieulay », pour un montant initial de 250 000 €, assortie de crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Or, il apparaît que le coût des travaux a été sous-évalué dans l'estimation initiale. Ainsi, il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 440 000 €, répartie comme suit :

- CP 2025 : 50 000€
- CP 2026 : 390 000 €

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme détaillé ci-dessus.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 octobre 2025,

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

Par délibération N°21/2025/LM/ND, en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération « travaux de voirie Route de Rieulay », pour un montant initial de 250 000 €, assortie de crédits de paiement répartis sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Or, il apparaît que le coût des travaux a été sous-évalué dans l'estimation initiale. Ainsi, il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants, comme suit :

- CP 2025 : 50 000€
- CP 2026 : 390 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme d'un montant de 440 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 390 000 €

Article 2 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 24 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Majorité ☐

Abstention : 2 voix (M. OGER – Mme WAMBRE)



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1278-DE

